

Commune d'Incourt

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de suppression / création de voirie publique.

Le demandeur est la société HACQUEDEAU FARM SA demeurant à Squar Vergote 19, 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

La voirie concernée est située à proximité du n°7 de la rue BASSE à 1315 Roux-Miroir.

Le projet consiste en la suppression d'une section et création d'une nouvelle section du chemin n°14 et présente les caractéristiques suivantes :

- Le nouveau tracé amène une plus-value paysagère (vue sur l'ensemble de la ferme d'Hacquedeau)
- Le nouveau tracé sera plus agréable (luminosité, passage au milieu des cultures,...).
- Impossibilité de remettre le tracé actuel en pristin état avec comme conséquence des soucis techniques dans la restauration du corps de logis.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article 12 du Décret relatif à la Voirie Communale du 06 février 2014.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale d'Incourt – Rue de Brombais 2 à 1315 Incourt

- les jours ouvrables de 9h à 12h00;
- le lundi 22 juin 2020 et le 27 juillet 2020 jusqu'à 20h00 ;
- Toutes les consultations se font uniquement sur rendez-vous pris minimum 24h à l'avance avec le service urbanisme :
 - Téléphone : 010/23.95.68

Mail: urbanisme@incourt.be

L'enquête publique est ouverte le 17/06/2020 et clôturée le 17/08/2020

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Rue de Brombais 2 à 1315 Incourt,
- par télécopie au numéro : 010/88.93.72
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@incourt.be
- remises au service urbanisme de l'Administration communale d'Incourt, Service Urbanisme, rue de Brombais 2 à 1315 Incourt.

Les réclamations doivent être datées et mentionner le nom et prénom du réclamant sous peine d'irrecevabilité.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : VOIRIE 1/2020.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous pris minimum 24h à l'avance auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête, également sur rendez-vous pris minimum 24h.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Administration communale d'Incourt, le 17/08/2020, de 10h00 à 11h00.

Pour Collège communal

Le Directeur Général f.f.

S. BONSIR



Le Bourgmestre

L. WALRY

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 20016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO